



Nîmes, le 30 juillet 2019

Environnement

Sécheresse : des restrictions renforcées sur 133 communes des bassins versants de la Cèze Aval, de l'Hérault amont, du Vidourle et de l'Ardèche (communes gardoises)

M. le Préfet du Gard a réuni le comité de suivi de la sécheresse le 30 juillet 2019 pour faire le point sur la situation hydrologique du département. Le département du Gard a subi, fin juin, un épisode de canicule intense, avec un impact significatif sur le niveau des écoulements dans un contexte de faible pluviométrie depuis le début juin. Des mesures de restrictions ont été prises par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019. Depuis lors le Gard a subi un second épisode de canicule. En l'absence de précipitations significatives, les niveaux des nappes et les débits de l'ensemble des cours d'eau du département poursuivent leur baisse. De plus cela impacte la qualité de l'eau des rivières par une augmentation de la température et par une prolifération des algues.

Selon les prévisions annoncées par Météo-France, les températures devraient rester élevées, et les quelques épisodes orageux attendus ne seront pas de nature à inverser les tendances à la baisse observées sur les nappes et les cours d'eau.

M. le Préfet du Gard a donc décidé de :

- ⑩ **maintenir les secteurs Cèze aval et Hérault amont (partie gardoise) en alerte de niveau 2 ;**
- ⑩ **placer les secteurs du Vidourle et de l'Ardèche (partie gardoise) en alerte de niveau 2 ;**
- ⑩ **placer les secteurs de la Cèze amont et des Gardons amont et aval en alerte de niveau 1 ;**
- ⑩ **maintenir en vigilance les secteurs du Vistre et de la Dourbie ;**
- ⑩ **placer la zone Rhône et Camargue en vigilance.**

⑨ **En alerte de niveau 1**, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau). Pour l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément, ...), des terrains de golf, et des espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.



⑨ **En alerte de niveau 2**, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), voire une nuit sur 2 si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône, du canal BRL alimenté par le Rhône, ainsi que de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

⑨ **Sur les territoires classés en vigilance**, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.gouv.fr/> et sur le site PROPULVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Des contrôles, de jour comme de nuit, seront effectués pour vérifier le bon respect de l'arrêté sécheresse en vigueur et de l'information de la population par les mairies.

Un nouveau point sur la situation hydrologique du département est programmé le 8 août prochain.

Selon l'évolution de la situation, M. le Préfet du Gard pourra être amené à durcir les mesures de restrictions et de limitations des usages de l'eau.